

Initiatives parlementaires

J'ai proposé à ce moment-là de permettre que les motions soient reportées deux fois seulement, dans le but d'empêcher le gouvernement ou quiconque de les reporter. Si elles sont là, c'est pour être mises en délibération sans délai. Sinon, il faudra les rayer du *Feuilleton*.

Il risque d'y avoir un certain nombre d'abus si le gouvernement décide d'organiser l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires. Nous avons été négligents pendant un certain temps en n'exigeant pas que tous les articles à l'ordre du jour soient mis en délibération. On décide parfois de ne pas étudier les motions inscrites au *Feuilleton* de la semaine, ni les avis de motions portant production de documents ni les bills publics, mais de passer à autre chose. Si quelqu'un intervient, nous devons lire toute la liste en énumérant chaque article. Puis on passe à l'article suivant conformément au Règlement, et on les appelle tous l'un après l'autre. Cela n'a pas toujours été fait simplement parce que ce serait ridicule. A moins que vous n'ayez un intérêt dans quelque chose qui se situe au milieu, vous ne demanderiez pas cela. Je l'ai fait plusieurs fois, mais dans un but différent. Ce n'était pas pour qu'elles soient toutes appelées. Toutefois, cela protège ceux qui ont un intérêt quel que part dans la liste.

Si l'on donne au gouvernement le pouvoir de reporter l'étude de ces mesures, les députés ministériels seront en mesure d'exercer une influence considérable.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés acceptent-ils que je ne tienne pas compte de l'heure?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Il n'est pas impossible pour le gouvernement d'exercer des pressions sur les députés de l'autre côté de la Chambre. Il peut le faire très facilement en disant qu'il a besoin de plus de temps pour une étude plus approfondie de l'article ou pour en vérifier toutes les répercussions. Les députés ministériels peuvent accepter de renvoyer soit le bill soit le sujet au comité ou, s'ils le préfèrent, en faire un bill d'initiative gouvernementale.

Le gouvernement a beaucoup de moyens d'influencer les affaires des députés. Il peut restreindre le droit du député de faire valoir son point de vue. Souvent, un député inscrit un article uniquement pour faire discuter d'une question, pas nécessairement pour faire adopter un projet de loi.

Je prie instamment Votre Honneur d'examiner très attentivement cette question relative à la possibilité de permettre que les sujets puissent être reportés à la simple demande du gouvernement. Si une affaire doit être reportée, ce devrait être à la demande du député qui l'a inscrite au *Feuilleton*, non pas à la demande du gouvernement. Ce ne serait alors pas aussi clair et ordonné. Le gouvernement ne serait plus en mesure de dire d'avance à un député que tout est prévu. On respecterait ainsi mieux le but de la période consacrée aux initiatives parlementaires, qui est de permettre aux députés d'arrière-plan de faire valoir leurs idées.

● (2232)

M. Pinard: Puis-je poser une question au député? Il a dit tout à l'heure qu'un secrétaire parlementaire lui avait déclaré que le gouvernement n'était pas prêt à étudier un bill d'initiative parlementaire. Ce n'est pas de moi qu'il s'agit. Je demanderais au député d'être plus précis et de nous dire de quel bill il s'agissait, lorsque cela s'est produit, et de quel secrétaire parlementaire il voulait parler.

[M. Peters.]

M. Peters: Cela s'est souvent produit. Je suis sûr que ce cas se présente souvent au cours des négociations qui ont lieu. Si j'ai bien compris, le député a lui-même déclaré l'autre jour, lorsque nous discutons de l'ordre du jour, que certains députés de son parti désiraient aborder une certaine question, mais n'étaient pas encore prêts. C'est là une attitude assez honnête à laquelle je ne vois rien à redire. Mais, à mon avis, ce genre de décision devrait revenir à la personne au nom de laquelle le bill est inscrit.

M. Pinard: Je tiens juste à signaler aux fins du compte rendu que je n'ai jamais parlé des mesures d'initiative parlementaire avec le député, sauf cet après-midi lorsque j'ai demandé qu'on remette à ce soir l'heure réservée à ce genre de mesures.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, est-ce que, avec votre permission, on poursuit ou bien si on ajourne le débat?

M. l'Orateur adjoint: Je pense qu'il a été assez difficile de mettre de côté l'heure de ce soir et que tout le monde sait ici que j'ai demandé la permission aux honorables députés de ne pas voir l'horloge pendant un certain temps.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, voici une question d'une très grande importance. Je me suis souvent posé des questions sur la manière dont nous avons disposé de certaines motions. Évidemment on s'est toujours accordé, on a réussi à s'accorder. Cela ne faisait pas toujours l'affaire du député qui était brimé dans ses espoirs de s'exprimer à l'occasion d'un débat sur une motion. A tout événement, je considère, monsieur le président, que ces articles 19 et 49 du Règlement visent surtout à protéger les droits des députés, surtout ceux qui siègent à votre gauche parce que de l'autre côté ils ont la majorité et ils sont en mesure de prendre des décisions indépendamment de ce que nous pourrions, nous, vouloir accepter ou pas parce que la majorité finit toujours par l'emporter. Je pense que nous avons avantage à conserver ces articles même s'ils sont difficiles d'interprétation. Ce n'est pas très long, chacun les lit à sa manière, chacun pense un peu à sa manière. Mais l'article 19, qui a été lu plusieurs fois ce soir, et je pense que cela mérite d'être étudié très attentivement, se lit ainsi, et je cite:

... les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent rester au *Feuilleton* et y garder leur rang, à la demande du gouvernement; ...

C'est le gouvernement qui décide. Le gouvernement, pour décider, agit-il par son secrétaire parlementaire, par son libre choix à lui, est-ce que c'est après consultation avec le député intéressé? Si c'est après consultation, automatiquement cela devient quelque chose de tout à fait normal, parce que pour des raisons qui ont été énumérées ce soir, et que je n'ai pas besoin de répéter, il arrive parfois comme cela m'est déjà arrivé à moi-même, de ne pas être présent au moment où une motion était appelée.

Mais il arrive ceci, on dit plus loin que, si la motion n'a pas été appelée par le gouvernement, elle peut être toutefois renouvelée; mais renouvelée, si je comprends bien, en perdant son rang, renouvelée en tombant au bas de la liste. Alors c'est bien sûr que le député peut avoir le plaisir de la renouveler, mais il ne peut pas espérer qu'elle soit discutée parce qu'on dit dans le Règlement que les mesures d'initiatives parlementaires sont mises en délibération entre 17 et 18 heures, le lundi, le mardi